



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents :

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Josée Grimaldi d'Esdra, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200120-2020_038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2020
Affichage : 29/01/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 janvier 2020
Délibération N° 2020/038
Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la
délibération n°2019/305 du 25 novembre 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 2019/305 en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé :

- Les termes de l'acte d'acquisition du bâti de la halle aux marchés pour un montant de 2 852 000 € HT (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) soit 3 137 200 € TTC (trois millions cent trente sept mille deux cents euros).
- Les modalités de paiement du prix de vente de 2 852 000 € (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) suivantes :
 - une échéance de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents) payable à la signature du dit acte d'acquisition,
 - Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
 - Le versement de la TVA à hauteur de 10% applicable à chaque paiement.

Le Conseil Municipal a également accepté :

Les modalités de paiement du prix de vente de 2 852 000 € (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) suivantes :

- une échéance de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents) payable à la signature du dit acte d'acquisition,
 - Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le versement de la TVA à hauteur de 10% sera applicable à chaque paiement.

Le Conseil Municipal a enfin autorisé :

Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des bâtiments de la halle aux marchés situés en partie sur les parcelles actuellement cadastrées section BX n° 178 et n°305 ainsi que sur la totalité de la rue Jean Bessiere , pour un montant total de 2 852 000 € HT(deux millions huit cent cinquante deux mille euros).

Et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Une erreur matérielle est intervenue dans la phrase relative aux modalités de paiement du prix de l'acquisition.

Il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative.

Ainsi, il faut lire, en lieu et place de « Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal»,
« Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, pour la 1^{ière} au plus tard à la fin du 2^{ième} trimestre 2020, pour les 6 autres au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année à partir de l'année 2021, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.».

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De rectifier la délibération n° 2019/305 en date du 25 novembre 2019 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la phrase « Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1er trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal», par la phrase « *Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, pour la 1^{ière} au plus tard à la fin du 2^{ième} trimestre 2020, pour les 6 autres, chacune au plus tard à la fin du 1er trimestre de chaque année à partir de l'année 2021, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.*».

De dire que les autres dispositions de la délibération n° 2019/305 en date du 25 novembre 2019 sont inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2211-1 ;
Vu la délibération n° 2019/305 en date du 25 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;
Considérant, qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n° 2019/305 en date du 25 novembre 2019 concernant les modalités de paiement du prix de l'acquisition.
Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle et par là même de confirmer l'intention initiale de la Ville d'AJACCIO;

RECTIFIE

La délibération n° 2019/305 en date du 25 novembre 2019 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la phrase « Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1er trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal», par la phrase « *Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, pour la 1^{ière} au plus tard à la fin du 2^{ième} trimestre 2020, pour les 6 autres, chacune au plus tard à la fin du 1er trimestre de chaque année à partir de l'année 2021, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.*».

DIT

Les autres dispositions figurant dans la délibération n° 2019/305 en date du 25 novembre 2019 sont inchangées.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

